



MAIRIE ROCHE

(Loire – 42600)

ARRETE FIXANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION APPLICABLES AUX ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS DES AGENTS DE ROCHE

Le Maire de la commune de ROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et de l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du comité technique intercommunal en séance du 22 septembre 2021

Considérant que l'autorité territoriale définit les lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents de la collectivité territoriale de ROCHE,

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadre d'emploi ou catégories,

Considérant qu'un bilan de la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique, qu'il est présenté au comité technique ou, le cas échéant, au comité social territorial,

ARRETE :

Article 1 : Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Celles-ci sont arrêtées conformément au document annexé au présent au présent arrêté.

Article 2 : les directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont établies pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Elles peuvent faire l'objet d'une révision en cours de période.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.
L'arrêté sera transmis en sous-préfecture de Montbrison et affiché dans les locaux de la collectivité territoriale de Roche.

Fait à Roche, le 20 avril 2022

Le Maire,
Christelle MASSON

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire
L'objet d'un recours contentieux
Devant le Tribunal Administratif de Lyon
Situé au 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, dans un
Délai de deux mois à compter de sa publicité
Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le
Site internet www.telerecours.fr

